



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### Protection sociale complémentaire - Convention de participation avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2013/448

**Service gestionnaire :**

Direction des ressources humaines

**Résumé :**

Convention de participation entre le Département du Bas-Rhin et le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67) dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 encadre désormais la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de ce décret, les axes fondamentaux du nouveau dispositif de protection sociale, à savoir son périmètre (risques couverts) et ses modalités juridiques (procédure retenue), ont été validés par le comité technique paritaire (CTP) du 5 juillet 2012.

Les montants et les modalités de cette participation ont ensuite été présentés au CTP du 15 novembre 2012 et soumis à l'Assemblée Plénière du 10 décembre dernier. Ils sont les suivants :

- le Conseil Général participe à la couverture de ses agents pour les deux risques : la **santé** (risques d'atteinte à l'intégrité physique et la maternité) et la **prévoyance** (risques d'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques invalidité et décès) selon deux modalités distinctes de contrat : la **labellisation** pour la santé et la **convention de participation** pour la prévoyance
- Les montants de participation sont mensuels et forfaitaires : **12€** auxquels se rajouteront **3€** supplémentaires par enfant à charge (au sens du SFT) pour la **santé** et **8€** pour la **prévoyance**

Afin d'obtenir de meilleurs niveaux de garanties et de meilleures conditions tarifaires dans le cadre d'une mutualisation des risques entre collectivités, le Conseil Général a choisi de recourir à la procédure de « convention de participation » menée par le centre de gestion du Bas Rhin pour le risque prévoyance.

#### 1) Le rôle du CDG 67

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le CDG 67 a donc lancé une consultation pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté dont le Conseil Général du Bas-Rhin. Cette démarche simplifie la procédure pour les collectivités puisque le CDG organise, administre et sécurise l'ensemble de la procédure de mise en concurrence.

La procédure de consultation conduite par le CDG 67 a porté sur les deux risques : la santé et la prévoyance, les collectivités décidant de signer pour l'un ou l'autre risque ou les deux.

Le Département du Bas-Rhin a fait le choix de la convention de participation uniquement pour le risque prévoyance.

## **2) La convention de participation avec le CDG 67**

Le prestataire retenu par la commission d'appel d'offres du CDG 67 est **COLLECTEAM** (gestionnaire du risque)/**HUMANIS** (porteur du risque). Ce contrat a fait l'objet d'une présentation détaillée par le CDG 67 et Humanis aux membres du CTP.

Il couvre les trois risques : **l'incapacité** (maintien de salaire dans le cadre de l'incapacité temporaire de travail), **l'invalidité** (versement d'une rente jusqu'à l'âge d'admission en retraite dans le cas d'une invalidité permanente), **le décès** (versement d'un capital).

Cette couverture étendue permettra aux agents du Département de bénéficier d'une protection plus large et plus avantageuse, afin de leur garantir le meilleur niveau de protection salariale possible en cas de difficulté majeure de santé.

Le taux de cotisation négocié s'élève à 1,2% de l'assiette de cotisation, régime indemnitaire compris.

L'Assemblée Plénière du 10 décembre 2012 a également rappelé que la commission permanente a compétence :

- D'une part, pour approuver les termes de la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre Humanis Prévoyance et le centre de gestion du Bas-Rhin,
- D'autre part, pour approuver les termes de la convention d'adhésion du département du Bas-Rhin à la convention de participation précitée.

a) Les garanties et taux de cotisation :

Les garanties et taux de cotisation obtenus ont été présentés aux membres du CTP réunis le 15 novembre 2012 et sont détaillés dans la convention de participation pour le risque prévoyance ainsi que dans la convention d'adhésion du département du Bas-Rhin à la convention de participation, toutes deux annexées à la présente délibération.

b) Les frais de gestion :

Cette convention de participation comptant parmi les compétences non obligatoires des centres de gestion, des frais de gestion doivent être appliqués aux collectivités, affiliées ou non affiliées, souhaitant en bénéficier.

Par délibération en date du 27 septembre 2012, ces frais de gestion ont été fixés à 0,02% de la masse salariale par le conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas Rhin.

c) La signature de la convention d'adhésion du département du Bas-Rhin à la convention de participation pour le risque prévoyance :

La mise en œuvre du dispositif étant prévue **pour le 1<sup>er</sup> juillet 2013**, la signature de la convention, d'une durée de 6 ans, est envisagée au mois de juin 2013.

\*\*\*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales et après avis du CTP du 4 juillet 2012 validant la participation du Département du Bas-Rhin aux deux risques, santé et prévoyance selon deux modalités (la labellisation pour la santé et la convention de participation pour la prévoyance) et après présentation au CTP du 15 novembre 2012 des montants et modalités de cette participation, la commission permanente :*

*- Approuve les stipulations de la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre Humanis Prévoyance et le centre de gestion du Bas-Rhin, annexée à la présente délibération.*

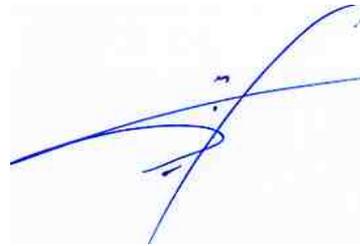
*- Approuve les stipulations de la convention d'adhésion du département du Bas-Rhin à la convention de participation pour le risque prévoyance, annexée à la présente délibération.*

*Elle autorise son Président à signer la convention d'adhésion du département du Bas-Rhin à la convention de participation pour le risque prévoyance.*

*La signature de cette convention par le Président du Conseil Général est envisagée courant juin, pour une mise en œuvre du dispositif à compter du 1er juillet 2013.*

Strasbourg, le 17/05/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL